



Informations de la Municipalité

Modification des horaires de l'éclairage



Dans un souci d'adaptation aux besoins des usagers en cohérence avec les horaires des établissements publics et transports en commun, les horaires d'extinction de l'éclairage public ont été modifiés.

Dorénavant, l'éclairage s'éteindra de **0h30 à 5h00, 7 jours sur 7**. Ces nouveaux horaires ont été définis pour garantir la sécurité et le confort des déplacements tout en respectant les impératifs économiques et environnementaux.

Recensement des chiens

Conformément à l'arrêté cantonal (art. 32) et à son règlement d'application (art. 8), les communes doivent procéder chaque année au recensement des chiens. Vu ce qui précède, chaque propriétaire ou détenteur de chien(s) est tenu d'annoncer, jusqu'au 28 février, le(s) chien(s) en sa possession selon les directives ci-dessous :

- Le(s) chien(s) acheté(s) ou reçu(s) en 2024.
- Le(s) chien(s) né(s) en 2024 et resté(s) en sa possession.
- Le(s) chien(s) mort(s), vendu(s) ou donné(s) au cours de l'année 2024.
- Le(s) chien(s) qui n'a (ont) pas encore été annoncé(s).

Les chiens déjà inscrits en 2023 et restés chez le même propriétaire sont soumis à la taxe d'office.



Chenilles processionnaires - Elimination des nids

Nous vous rappelons que tout propriétaire, usufruitier, fermier ou locataire de fonds privés contenant toutes sortes de pins sylvestres ou noirs, des aroles, etc. ainsi que des cèdres, est tenu d'enlever, rapidement dès leur apparition, les nids de chenilles dites « processionnaires du pin » et de les détruire par le feu.

Cette année encore, la Municipalité a décidé de procéder à l'enlèvement de tous les nids accessibles depuis les routes communales, et de prendre à sa charge les frais y relatifs.

Un autre moyen d'éradication, applicable notamment lorsque l'accès aux nids est difficile, peut être admis. Il s'agit de pièges écologiques à placer à la base de l'arbre. Ce procédé consiste à capturer directement les chenilles lors de leur descente du nid, entre le mois de février et d'avril.



Statistiques de la population à Buchillon

Naturalisations en 2024: 6 dont 1 enfant

Naissance en 2024: 1

Bienvenue à Louis.



Informations du Conseil communal

Prochaine séance du Conseil Communal :

Mardi 11 février 2025 à 20h

Salle communale

(les séances sont publiques)

OUVERTURE DU GUICHET COMMUNAL

Lundi de 7h30 à 10h30

Mardi de 11h00 à 12h30

Mercredi de 15h30 à 19h00

Vendredi de 11h00 à 12h30



COMMUNE DE BUCHILLON

Rue Roger de Lessert 10

1164 Buchillon

Tél. 021 807 34 50

greffe@buchillon.ch

site Web: <http://www.buchillon.ch>